

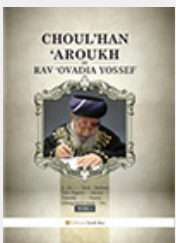


Traité Chabbath

Michna 4 - Chapitre 7

המוציא תבן, כמלוא פי פרה. עצה, כמלוא פי גמל. עמיר,
כמלוא פי טלה. עשבים, כמלוא פי גדי. עלי שום ועלי
בצלים--לחים, כגרוגרת; ויבשים, כמלוא פי גדי. ואין מצטרפין
זה עם זה, מפני שלא שוו בשיעוריהן. המוציא אוכלים,
כגרוגרת. מצטרפין זה עם זה, מפני ששוו בשיעוריהן--חוץ
מקליפיהן, וגרעיניהן, ועוקציהן, וסובן, ומורסנן; רבי יהודה
אומר, חוץ מקליפי עדשים המתבשלות עימהן

Celui qui sort (transfert d'un domaine à un autre) de la paille [est redevable s'il y a] de quoi emplir la bouche d'une vache; de la paille de légumineuses,... de quoi emplir la bouche d'un chameau; de la menue paille,... de quoi emplir la bouche d'un agneau ; de l'herbe,... de quoi remplir la bouche d'un chevreau ; des feuilles d'ail et des feuilles d'oignon : [si elle sont] sèches,... de quoi emplir la bouche d'un chevreau. Et [ces différentes espèces] ne s'ajoutent pas l'une à l'autre [pour former un chi'our (quantité)], puisqu'elles ne sont pas égales dans leur chi'our [fixée comme rendant redevable]. Celui qui sort (transfert d'un domaine à un autre) des aliments [dans la quantité d']une figue sèche, est redevable. Et les aliments s'ajoutent les uns aux autres, puisqu'ils sont égaux dans leur chi'our, sans compter leurs pelures, leurs noyaux et leurs queues, et leur son, fin et gros. Rabbi Yehouda dit : à l'exception des peaux de lentilles parce qu'on les cuit avec elles.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions